

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 544**18 juillet 2001****SOMMAIRE**

A.L.T. Invest S.A., Luxembourg	26095	Société Hôtelière Europe, S.à r.l., Luxembourg . .	26078
Arkham S.A., Luxembourg	26097	Sodexho Pass S.A., Luxembourg	26085
Betsch, Müsch & Partners, S.à r.l., Mamer	26100	Sogedic S.A., Luxembourg	26089
Davisol Finance Holding S.A., Luxembourg	26102	Solurec, S.à r.l., Roeser	26092
Entreprise de Location Jacques Streff, S.à r.l., Diferdange	26110	Son et Vision Mentz, S.à r.l., Rodange	26099
Mifra S.A., Luxembourg	26067	Soprosoulux S.A., Luxembourg	26094
Mifra S.A., Luxembourg	26071	Spessart International Invest S.A., Luxembourg . .	26100
MP International Holding S.A., Luxembourg	26066	Staar Peinture, S.à r.l., Luxembourg	26105
MP International Holding S.A., Luxembourg	26067	SurfIn S.A., Luxembourg	26089
P.F. Investissements S.A., Luxembourg	26071	Taj Mahal, S.à r.l., Luxembourg	26105
Pharma /wHealth Management Company S.A., Luxembourg	26072	Tasa Finance Lux, S.à r.l., Luxembourg	26086
Pocol S.A., Luxembourg	26071	Tasa Finance Lux, S.à r.l., Luxembourg	26089
Pomarco S.A.H., Luxembourg	26072	Tatung International Corporation S.A., Luxembourg	26106
Quartier Kirchberg Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	26072	Teide Holding S.A., Luxembourg	26090
Richter Family Holdings Europe S.A., Luxembourg	26072	Teide Holding S.A., Luxembourg	26091
Ruben International S.A., Luxembourg	26077	Telwin International S.A., Luxembourg	26105
Rutherford S.A. Holding, Luxembourg	26076	Tetalux Immobilière S.A., Luxembourg	26106
Rutherford S.A. Holding, Luxembourg	26076	Thermic Development S.A., Luxembourg	26092
Sal. Oppenheim jr. & Cie Luxembourg S.A., Luxembourg	26076	Thermic Development S.A., Luxembourg	26092
Sal. Oppenheim jr. & Cie, KGaA, Luxembourg	26077	Thermic Investments S.A., Luxembourg	26092
Samot S.A., Luxembourg	26078	Thermic Investments S.A., Luxembourg	26092
Samson International Holding S.A., Luxembourg . .	26073	Thieme Asset Management S.A., Luxembourg . . .	26085
Samson International Holding S.A., Luxembourg . .	26074	Tractel Group Management, S.à r.l., Luxembourg	26106
Samson International Holding S.A., Luxembourg . .	26074	Transconsulting Group S.A., Luxembourg	26107
Samson International Holding S.A., Luxembourg . .	26075	Turning Point S.A., Luxembourg	26091
Schintgen, S.à r.l., Strassen	26075	Update, S.à r.l., Luxembourg	26108
Sea Coral Investments S.A., Luxembourg	26078	Vanderburg Plast S.A., Luxembourg	26108
Sea Way Investments S.A., Luxembourg	26078	Vogel Société Lux. de l'Ingénierie, S.à r.l., Grevenmacher	26108
Sharinvest Holding S.A., Luxembourg	26079	White Eagle Holding S.A., Luxembourg	26093
Siba S.A., Luxembourg	26079	White Eagle Holding S.A., Luxembourg	26093
Sinolux, S.à r.l., Steinfort	26080	Windinvest S.A., Livange	26109
Sitael S.A., Strassen	26077	Winterose S.A., Luxembourg	26108
Société Civile Immobilière Porte-Neuve 18 S.A., Luxembourg	26080	Winterose S.A., Luxembourg	26109
Société du Madal (Luxembourg) S.A., Luxembourg	26079	Wired & Wireless S.A., Luxembourg	26093
		Wired & Wireless S.A., Luxembourg	26109
		Zafin S.A., Luxembourg	26109
		Zitalux Immobilière S.A., Luxembourg	26110
		Zurich-London S.A., Luxembourg	26109

MP INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.653.

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MP INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 17 novembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 597 du 15 décembre 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachida Hasedh, employée privée, demeurant à F-Meizières-les-Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant à B-Aubange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

2. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euro (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Augmentation du capital social de treize virgule trente et un Euro (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

5. Modification afférente de l'article 4 des statuts.

6. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer de la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Après cette conversion, le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euro (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de treize Euro virgule trente et un Euro (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de treize Euro virgule trente et un Euro (13,31 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire».

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de treize Euro virgule trente et un Euro (13,31 EUR) est évalué à cinq cent trente-sept Euro (537,- EUR).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Van Dijk, R. Hasedh, V. Ingelbrecht.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 décembre 2000.

G. Lecuit.

(00556/220/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

MP INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.653.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 décembre 2000.

G. Lecuit.

(00557/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

MIFRA S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.646.

In the year two thousand, on the fifth of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MIFRA S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg,

constituted by a deed of the undersigned notary, on April 2, 1999, published in the Mémorial, Recueil C, n° 532 of July 12, 1999. The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary, on August 4, 1999, published in the Mémorial, Recueil C n° 857 of November 16, 1999.

The meeting was opened by Mr Tim van Dijk, administrateur de sociétés, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Ms. Rachida Hasedh, employée privée, demeurant à F-Maizières-les-Metz.

The meeting elected as scrutineer Ms Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant à B-Aubange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the designation of the nominal value of the shares.
2. Conversion of the currency of the subscribed capital from Luxembourg francs into Euro with effect to January 1, 2001, so that after this conversion the subscribed capital will amount to thirty thousand nine hundred and eighty-six point sixty-nine Euro (30,986.69 EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.
3. Increase of the subscribed capital by thirteen point thirty-one Euro (13.31 EUR) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.
4. Subscription to this increase of capital and full payment by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital.
5. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.
6. Conversion of the currency of the authorized capital from Luxembourg francs into Euro with effect to January 1, 2001, so that after this conversion the authorized capital will amount to two million seven hundred and twenty-six thousand eight hundred and twenty-eight point seventy-seven Euro (2,726,828.77 EUR) represented by one hundred and ten thousand (110,000) shares without designation of a nominal value.
7. Increase of the authorized capital by twenty-three cents (0.23 EUR), so that after this increase the authorized capital will amount to two million seven hundred and twenty-six thousand eight hundred and twenty-nine Euro (2,726,829.- EUR) represented by one hundred and ten thousand (110,000) shares without designation of a nominal value.
8. Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Association.
9. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the

represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to suppress the designation of the nominal value of the shares.

Second resolution

The general meeting decides to convert the corporate capital and the authorized capital of Luxembourg francs (LUF) into Euro (EUR) with effect to January 1, 2001, at the rate of exchange of 40.3399 LUF for 1.- EUR prevailing since January 1, 1999.

The general meeting decides to convert all accounts in the books of the Company from Luxembourg francs (LUF) into Euro (EUR).

After this conversion, the subscribed capital is fixed at thirty thousand nine hundred and eighty-six point sixty-nine Euro (30,986.69 EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a nominal value and the authorized capital is fixed at two million seven hundred and twenty-six thousand eight hundred and twenty-eight point seventy-seven Euro (2,726,828.77 EUR) represented by one hundred and ten thousand (110,000) shares without designation of a nominal value.

Third resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by thirteen point thirty-one Euro (13,31.- EUR) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to thirty-one thousand Euro (31,000) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.

Fourth resolution

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital so that the amount of thirteen point thirty-one Euro (13.31 EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Fifth resolution

The general meeting decides to increase the authorized capital by twenty-three cents (0.23 EUR) and to give authority to the board of directors of the corporation to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital and to issue the new shares, with or without an issue premium and to fix the terms and conditions thereof.

The board shall be specifically authorized to suppress the priority subscription right of pre-existing shareholders in connection with any future issuance of shares. Such authority is granted after the general meeting has taken knowledge of the special report of the board of directors established pursuant to article 32-3 paragraph 5 of the law on commercial companies and dated November 17, 2000.

This report, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

After this increase, the authorized capital will amount to two million seven hundred and twenty-six thousand eight hundred and twenty-nine Euro (2,726,829.- EUR) represented by one hundred and ten thousand (110,000) shares without designation of a nominal value.

Sixth resolution

The general meeting decides to amend article 5 of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a par value.

The authorized capital of the corporation is fixed at two million seven hundred and twenty-six thousand eight hundred and twenty-nine Euro (2,726,829.- EUR) represented by one hundred and ten thousand (110,000) shares without designation of a nominal value.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present deed dated on December 5, 2000, increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for an issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.»

Costs

For the purpose of the registration, the amount of thirteen point thirty-one Euro (13.31 EUR) is valued at five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (537.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs (40,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suite la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIFRA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 avril 1999, publié au Mémorial Recueil C, numéro 532 du 12 juillet 1999, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 4 août 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 857 du 16 novembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

Qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachida Hasedh, employée privée, demeurant à F-Meizières-les-Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant à B-Aubange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euro (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.
3. Augmentation du capital social de treize virgule trente et un Euro (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.
4. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.
5. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
6. Conversion de la monnaie d'expression du capital autorisé de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001 au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital autorisé sera d'un montant de deux millions sept cent vingt-six mille huit cent vingt-huit virgule soixante-dix-sept Euro (2.726.828,77 EUR) représenté par cent dix mille (110.000) actions sans désignation de valeur nominale.

7. Augmentation du capital autorisé de vingt-trois cents (0,23 EUR), c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital autorisé aura un montant de deux millions sept cent vingt-six mille huit cent vingt-neuf Euro (2.726.829,- EUR) représenté par cent dix mille (110.000) actions sans désignation de valeur nominale.

8. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

9. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, la monnaie d'expression du capital social et du capital autorisé de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée Euro (EUR).

Après cette conversion, le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euro (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale et, le capital autorisé est fixé à deux millions sept cent vingt-six mille huit cent vingt-huit virgule soixante-dix-sept Euro (2.726.828,77 EUR) représenté par cent dix mille (110.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de treize virgule trente et un Euro (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de treize virgule trente et un Euro (13,31 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de vingt-trois cents (0,23 EUR) et donne pouvoir au conseil d'administration de la société pour augmenter le capital social en une fois ou par tranches dans le cadre du capital autorisé et pour émettre les actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission et de fixer toutes autres conditions utiles ou nécessaires.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs des actions à émettre. Cette autorisation est accordée sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales établi en date du 17 novembre 2000.

Ce rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Après cette augmentation, le capital autorisé est fixé à deux millions sept cent vingt-six mille huit cent vingt-neuf Euro (2.726.829,- EUR) représenté par cent dix mille (110.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux millions sept cent vingt-six mille huit cent vingt-neuf Euro (2.726.829,- EUR) représenté par cent dix mille (110.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte daté au 5 décembre 2000, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de treize virgule trente et un Euro (13,31 EUR) est évalué à cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. van Dijk, R. Hasedh, V. Ingelbrecht, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 127S, fol. 45, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 décembre 2000.

G. Lecuit.

(00550/220/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

MIFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.646.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 décembre 2000.

G. Lecuit.

(00551/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

P.F. INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 64.440.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
qui s'est tenue le 24 novembre 2000 à Luxembourg*

Il résulte de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 24 novembre 2000 au siège social que:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, avec effet au 27 novembre 2000.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00569/716/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

POCOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 22.039.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 5 décembre 2000 que:

Le siège de la société est transféré de L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00571/793/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

PHARMA/wHEALTH MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
H. R. Luxembourg B 47.176.

—
Die Gesellschaften der OPPENHEIM-Gruppe in Luxemburg werden mit Wirkung vom 15. Dezember 2000 innerhalb des Stadtgebiets von Luxemburg umziehen.

Die neue Anschrift lautet ab diesem Termin:

4, rue Jean Monnet

L-2180 Luxembourg.

Folgende Änderung ist vorzunehmen:

Bezeichnung und Sitz der Gesellschaft:

PHARMA/wHEALTH MANAGEMENT COMPANY S.A.

Aktiengesellschaft

mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Luxembourg, 5. Dezember 2000.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Heisterkamp / Dreger

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00570/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

POMARCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 73.440.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de la réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 22 décembre 2000 les résolutions suivantes:

- Cooptation de Madame Colette Sadler comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Frank Schaffner, dont elle continue le mandat.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 76, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00572/312/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

QUARTIER KIRCHBERG LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.789.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(00573/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

RICHTER FAMILY HOLDINGS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 57.643.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de la réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 22 décembre 2000 les résolutions suivantes:

- Cooptation de Madame Colette Sadler comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Frank Schaffner, dont elle continue le mandat.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 76, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00575/312/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

H. R. Luxembourg B 57.151.

Im Jahre zweitausend, am neunzehnten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Beck, im Amtssitze in Echternach, am 9. Dezember 1996, veröffentlicht Mémorial, Recueil C, Nummer 90 vom 26. Februar 1997 und deren Statuten zuletzt abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 23. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 228 vom 24. März 2000, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn René Faltz, Rechtsanwalt, wohnhaft zu Luxemburg, eröffnet.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Schriftführer Frau Carine Bittler, Direktor, wohnhaft zu Bartringen.

Dieselbe ernennt zum Stimmzähler Herr Tom Felgen, Rechtsanwalt, wohnhaft zu Luxemburg.

Nachdem das Büro der Versammlung so bestimmt wurde, erklärt der Vorsitzende und bittet den Notar folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1) Abänderung des Nennwertes der Aktien um denselben von ihrem jetzigen Wert von 1.000,- DEM auf 10,- DEM herabzusetzen und dementsprechende Vermehrung der Aktienzahl von 33.118 auf 3.311.800.

Entsprechende Abänderung der Statuten in Artikel 3, Absatz 1 und 2.

2) Verschiedenes.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Nennwert der Aktien von eintausend Deutsche Mark (1.000,- DEM) auf zehn Deutsche Mark (10,- DEM) herabzusetzen und die Aktienzahl um das hundertfache zu erhöhen, sodass das Aktienkapital nunmehr in drei Millionen dreihundertelftausendachthundert (3.311.800) Aktien eingeteilt ist.

Die Generalversammlung beschliesst weiterhin, dass das genehmigte Aktienkapital eingeteilt ist in vier Millionen (4.000.000) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Deutsche Mark (10,- DEM).

Infolge dieser Beschlüsse lautet Artikel 3, Absatz 1 und 2 von nun an wie folgt:

«**Art. 3.** Das genehmigte Aktienkapital wird auf vierzig Millionen Deutsche Mark (40.000.000,- DEM) festgesetzt, eingeteilt in vier Millionen (4.000.000) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Deutsche Mark (10,- DEM).

Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreiunddreissig Millionen einhundertachtzehntausend Deutsche Mark (33.118.000,- DEM), eingeteilt in drei Millionen dreihundertelftausendachthundert (3.311.800) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Deutsche Mark (10,- DEM), die sämtlich voll eingezahlt wurden.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Faltz, C. Bittler, T. Felgen und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 22 décembre 2000, vol. 464, fol. 22, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 janvier 2001.

A. Lentz.

(00588/221/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 57.151.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 janvier 2001.

A. Lentz.

(00589/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
H. R. Luxemburg B 57.151.

Im Jahre zweitausend, am zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Ist erschienen:

- 1) Herr Josef Tonus, Elektro- und Wirtschaftsingenieur, wohnhaft zu D-63179 Obertshausen, Birkenwaldstrasse 28.
- 2) Herr René Faltz, Rechtsanwalt, wohnhaft zu Luxemburg,

handelnd in ihrer Eigenschaft als Bevollmächtigte des Verwaltungsrates der Aktiengesellschaft SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A., mit Sitz in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, laut Beschluss vom 20. Dezember 2000, welcher Beschluss in beglaubigter Abschrift dieser Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben nach Unterzeichnung des Kompargenten und dem Notar formalisiert zu werden.

Welcher Kompargent, den instrumentierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

1) Die Gesellschaft SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A. wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Beck, im Amtssitze in Echternach, am 9. Dezember 1996, veröffentlicht Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 90 vom 26. Februar 1997 und zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 20. Dezember 2000, noch nicht veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Laut Artikel 3 des Statuten beträgt das gezeichnete Aktienkapital dreiunddreissig Millionen einhundertachtzehntausend Deutsche Mark (33.118.000,- DEM), eingeteilt in drei Millionen dreihundertelf-tausendachthundert (3.311.800) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Deutsche Mark (10,- DEM), vollständig eingezahlt.

Gemäss desselben Artikels beträgt das genehmigte Aktienkapital vierzig Millionen Deutsche Mark (40.000.000,- DEM), eingeteilt in vier Millionen (4.000.000) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Deutsche Mark (10,- DEM) und ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Gründungsurkunde vom 9. Dezember 1996, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

In seiner Versammlung vom 20. Dezember 2000 hat der Verwaltungsrat beschlossen, das Gesellschaftskapital um zwei Millionen dreihunderteinundsechzigtausend Deutsche Mark (2.361.000,- DEM) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von dreiunddreissig Millionen einhundertachtzehntausend Deutsche Mark (33.118.000,- DEM) auf fünfunddreissig Millionen vierhundertneunundsiebzigtausend Deutsche Mark (35.479.000,- DEM) zu bringen, durch Schaffung und Ausgabe von zweihundertsechundsiebzigtausend einhundert (236.100) neuen Aktien mit einem Nennwert von je zehn Deutsche Mark (10,- DEM) pro Aktie plus Agio. Im Einverständnis des Verwaltungsrates wurden die zweihundertsechundsiebzigtausend einhundert (236.100) Aktien von sämtlichen Aktionären der Gesellschaft luxemburgischen Rechts BMR, BÉTEILIGUNGSGESELLSCHAFT MESS- UND REGELTECHNIK S.A., mit Sitz in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 11. November 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C Nummer 1017 vom 31. Dezember 1999 und eingetragen im Handelsregister unter Nummer B 72.331, gezeichnet und eingezahlt mittels Einbringung, als Sacheinlage, sämtlicher dreihundertsiebenunddreissigtausend fünfhundert (337.500) Aktien mit Nennwert von je zehn Euro (10,- EUR), darstellend das gesamte Aktienkapital vorgenannter Gesellschaft. Diese Aktien stellen einen Gegenwert von sechs Millionen sechshunderteinundneunzigtausend dreihundert Komma fünfzig Deutsche Mark (6.691.300,50 DEM) dar, wie dies aus dem nachbenannten Bericht von Réviseur Charles Ensch aus Luxembourg hervorgeht. Die Einzahlung der neu ausgegebenen Aktien geschah im Verhältnis des Nennwertes von zehn Deutsche Mark (10,- DEM) pro Aktie sowie Anrechnung einer Gesamtausgabeprämie in Höhe von vier Millionen dreihundertdreissigtausend dreihundert Komma fünfzig Deutsche Mark (4.330.300,50 DEM), welche auf einem speziellen Rücklagekonto verbucht wurde.

Diese Sacheinlage bildet Gegenstand eines Berichtes des Wirtschaftsprüfers Charles Ensch vom 15. Dezember 2000 welcher folgenden Beschluss zieht:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des apports autre qu'en numéraire destiné à être apportés en contrepartie de l'augmentation de capital de 2.361.000,- DEM (deux millions trois cent soixante et un mille) et de l'affectation à la réserve spéciale pour prime d'émiss-

sion d'un montant de 4.330.300,50 DEM (quatre millions trois cent trente mille trois cent virgule cinquante) de la société SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Nous certifions que la valeur des 337.500 (trois cent trente-sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de 10 (dix) Euro de la société BMR, BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT MESS- UND REGELTECHNIK S.A. apportée à la société SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A. est de 6.691.300,50 DEM (six millions six cent quatre-vingt-onze mille trois cent virgule cinquante) à la date du 18 décembre 2000.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.»

Dieser Bericht, bleibt nachdem er ne varietur von dem Komparenten und dem instrumentierenden Notar unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Infolge der so durchgeführten Kapitalerhöhung, erhält Artikel 3 (Absatz 2) folgenden Wortlaut:

«Artikel 3. (Absatz 2) Das gezeichnete Aktienkapital beträgt fünfunddreissig Millionen vierhundertneunundsiebzig tausend Deutsche Mark (35.479.000,- DEM), eingeteilt in drei Millionen fünfhundertsiebenundvierzig tausend neunhundert (3.547.900) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Deutsche Mark (10,- DEM), die sämtlich voll eingezahlt wurden».

Der Erschienene erklärt weiterhin, dass die Umschreibung des Beteiligungsbesitzes an der BMR, BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT MESS- UND REGELTECHNIK S.A. auf die SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A. im Aktienregister vorgenommen wurde.

Kostenabschätzung

Zwecks Berechnung der Gebühren wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf 138.011.418,- LUF.

Da die Kapitalerhöhung mittels Einbringung des gesamten Aktienkapitals einer Gesellschaft luxemburgischen Rechts vorgenommen wurde, wird Anwendung der Bestimmungen von Artikel 4 des Gesetzes vom 29. September 1971 beantragt.

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welcher der Gesellschaft aus Anlass dieser Kapitalerhöhung entstehen, belaufen sich auf ungefähr 115.000,- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienene, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Tonus, R. Faltz und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 22 décembre 2000, vol. 464, fol. 23, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 janvier 2001.

A. Lentz.

(00586/221/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 57.151.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 janvier 2001.

A. Lentz.

(00587/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

SCHINTGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8019 Strassen, 13, rue du Bois.

R. C. Luxembourg B 12.755.

DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société SCHINTGEN, S.à r.l., société à responsabilité limitée, qui s'est réunie le 31 décembre 1999 a donné décharge au liquidateur et a prononcé la clôture de la liquidation de la société.

Les livres et documents sociaux resteront conservés pendant la durée légale de cinq années à l'adresse 19, rue de Capellen, L-8279 Holzem.

Strassen, le 21 avril 2000.

SCHINTGEN, S.à r.l. en liquidation

G. Schintgen

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00590/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

RUTHERFORD S.A. HOLDING, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 13.127.

Société anonyme luxembourgeoise constituée suivant acte reçu par Maître Frank Reginald Baden, notaire de résidence à Mersch, en date du 4 juillet 1975, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 192 du 13 octobre 1975. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 18 juin 1981, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 211 du 7 octobre 1981. La société a été dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 27 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 837 du 15 novembre 2000.

Le bilan final de liquidation au 15 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2000.

RUTHERFORD S.A. HOLDING

Société Anonyme en liquidation

Signature

Liquidateur

(00581/546/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

RUTHERFORD S.A. HOLDING, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 13.127.

DISSOLUTION

Extrait

L'Assemblée générale des actionnaires du 19 décembre 2000 a approuvé les comptes de la liquidation et le rapport des liquidateurs.

Décharge a été donnée aux liquidateurs et au commissaire de vérification des comptes de la liquidation.

L'Assemblée a prononcé la clôture de la liquidation et constaté que la société a cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux de la société dissoute seront conservés pendant la durée légale de cinq années à l'adresse de l'ancien siège social de la société.

Pour extrait conforme

Pour la Société Anonyme RUTHERFORD S.A. HOLDING (en liquidation)

Les liquidateurs

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00582/546/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 44.365.

Die Gesellschaften der OPPENHEIM-GRUPPE in Luxemburg werden mit Wirkung vom 15. Dezember 2000 innerhalb des Satdtgebiets von Luxemburg umziehen.

Die neue Anschrift lautet ab diesem Termin:

4, rue Jean Monnet

L-2180 Luxembourg.

Foldende Änderung ist vorzunehmen:

Bezeichnung und Sitz der Gesellschaft:

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A.

Aktiengesellschaft

mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Luxemburg, 22 November 2000.

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A.

Justinger / Oppenhäuser-Mühlen

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00583/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

RUBEN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 38.748.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00580/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE., Kommanditgesellschaft auf Aktien.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 42.697.

Die Gesellschaften der OPPENHEIM-GRUPPE in Luxemburg werden mit Wirkung vom 15. Dezember 2000 innerhalb des Stadtgebiets von Luxemburg umziehen. Die neue Anschrift lautet ab diesem Termin:

4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Folgende Änderung ist vorzunehmen:

Bezeichnung und Sitz der Zweigniederlassung

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. KGaA, L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet

Geschäftsführer

Die Geschäftsführung liegt bei den persönlich haftenden Gesellschaften von SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. KGaA Köln, nämlich den einzelzeichnungsberechtigten Herren:

Matthias Graf von Krockow

Detlef Bierbaum

Hans-Detlef Bösel

Johannes Maret

Christopher Freiherr von Oppenheim

Dieter Pfundt

Hubertus Freiherr von Rukavina

Verantwortliche der Zweigniederlassung

Als ständige Vertreter und Geschäftsführer der Zweigniederlassung vertreten die gemeinschaftlich zeichnenden Herren Harry Rosenbaum, Mirko von Restorff ohne Einschränkung die Zweigniederlassung gegenüber Drittpersonen und vor Gericht.

Luxembourg, den 22. November 2000.

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. KGaA

Zweigniederlassung Luxemburg

Justinger / Lang

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00584/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

SITAE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 155A, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 71.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 47, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour la SITAE S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(00596/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

SAMOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 62.602.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00585/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

SEA CORAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 41.000.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00591/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

SEA WAY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 38.303.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société
Un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00592/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

SOCIETE HOTELIERE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.
R. C. Luxembourg B 27.918.

—
Suite à l'assemblée tenue en date du 12 décembre 2000 le siège de la société situé 1, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg est transféré avec effet immédiat au 5, sentier de l'Espérance, L-1474 Luxembourg.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00598/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

SHARINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 47.245.

—
DISSOLUTION

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2000

1. L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve à l'unanimité le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.
2. L'assemblée donne à l'unanimité décharge pleine et entière au liquidateur, au commissaire à la liquidation et aux administrateurs.
3. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
4. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent (auprès de la société C.T.P.).

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

T. Herkrath
Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00593/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

SIBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.
R. C. Luxembourg B 30.780.

—
Suite à l'assemblée générale tenue au siège social le 12 décembre 2000, les organes de la société se composent comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Edouard Lux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - M. Eric Lux, employé privé, demeurant à Hesperange;
 - FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile, avec siège au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.
- Le conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur-délégué.

Commissaire aux comptes:

ABAX, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 6, place de Nancy.

Tous les mandats expireront lors de la tenue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00594/592/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
H. R. Luxembourg B 24.300.

—
Die Gesellschaften der OPPENHEIM-GRUPPE in Luxemburg werden mit Wirkung vom 15. Dezember 2000 innerhalb des Satdtgebiets von Luxemburg umziehen.

Die Anschrift lautet ab diesem Termin:

4, rue Jean Monnet

L-2180 Luxembourg.

Folgende Änderung ist vorzunehmen:

Bezeichnung und Sitz der Gesellschaft:

SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A.

Aktiengesellschaft

mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Luxemburg, 5. Dezember 2000.

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A.

Justinger / Oppenhäuser-Mühlen

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00599/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

SINOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinfort.
R. C. Luxembourg B 33.435.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(00595/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PORTE-NEUVE 18 S.A., Société Anonyme.

(anc. **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PORTE-NEUVE 18**).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

L'an deux mille, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile immobilière dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PORTE-NEUVE 18, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte reçu par le notaire André Jean-Joseph Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, le 22 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 882 du 7 décembre 1998.

L'assemblée des associés est présidée par Madame Monica Sgarbi, expert-comptable, demeurant à Milan.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saggi, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée des associés désigne comme scrutateur Madame Maria Laura Guardamagna, avocat, demeurant à Milan.

Le Président déclare ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou représentés à la présente assemblée, qui peut valablement délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, ainsi que la procuration de l'associé représenté, demeureront annexées au présent procès-verbal, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau.

II. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation de capital à concurrence de LUF 250.000,- (deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), en vue de porter le capital social de son montant actuel de LUF 1.000.000,- (un million de francs luxembourgeois) à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), par l'émission de 500 (cinq cents) parts sociales nouvelles de LUF 500,- (cinq cents francs luxembourgeois) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues.

2. Souscription et libération intégrale des parts sociales nouvelles en numéraire.

3. Transformation de la forme juridique de la société d'une société civile immobilière en société anonyme sur le vu du rapport du réviseur d'entreprise.

4. Modification des statuts suite à la transformation décidée ci-dessus sub 3) en vue d'adapter les statuts de la société aux prescriptions légales existantes pour la nouvelle forme juridique de la société suivant projet de statuts en annexe, modification de la dénomination de la société en SOCIETE IMMOBILIERE PORTE NEUVE 18 S.A. et modification de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière, de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de bien meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

5. Nomination d'un nouveau conseil d'administration ainsi que d'un commissaire aux comptes.

6. Décharge à conférer au gérant de la société, Monsieur Lesley Severgnini, pour sa mission exercée avant transformation.

7. Divers.

Sur ce, l'assemblée des associés après avoir constaté qu'elle est régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Madame Le Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social d'un montant de LUF 250.000,- (deux cent cinquante mille francs luxembourgeois),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de LUF 1.000.000,- (un million de francs luxembourgeois) à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois),

par l'émission de 500 (cinq cents) parts sociales nouvelles de LUF 500,- (cinq cents francs luxembourgeois) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair par l'actionnaire majoritaire.

*Deuxième résolution**Souscription - libération*

Alors est intervenu aux présentes, l'associé majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence, représenté par Madame Monica Sgarbi, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 30 novembre 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel associé majoritaire, représenté comme il est dit ci-avant, déclare souscrire à la totalité des 500 (cinq cents) parts sociales nouvelles d'une valeur de LUF 500,- (cinq cent francs luxembourgeois) chacune, qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de LUF 250.000,- (deux cent cinquante mille francs luxembourgeois). Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'associé minoritaire, plus amplement renseigné sur la prédite liste de présence, a déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital qui précède, laquelle renonciation est reprise dans la procuration pour assister aux présentes.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 500 (cinq cents) parts sociales nouvelles par l'associé majoritaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en SOCIETE IMMOBILIERE PORTE NEUVE 18 S.A., et de modifier l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière, de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

Ensuite elle décide de transformer la société civile immobilière en société anonyme, sur le vu d'un rapport du réviseur d'entreprises, la société anonyme MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) de Luxembourg, 5, rue Emile Bian, délivré le 30 novembre 2000, lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telle que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la société anonyme à émettre en contrepartie.»

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée arrête les statuts de la société anonyme suivant projet soumis préalablement aux associés et approuvé par eux, comme suit:

Dénomination - siège - durée - objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes désignées sur la liste de présence dans l'assemblée et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE IMMOBILIERE PORTE-NEUVE 18 S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière, de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de LUF 500 (cinq cents francs luxembourgeois) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établir par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocable par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Les résolutions du conseil d'administration peuvent être prises en vertu d'une lettre circulaire, à condition que cette procédure soit approuvée à l'unanimité des membres du conseil.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société qu'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier mercredi du mois de juillet à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - bilan - répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice ne restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que l'exercice en cours se terminera le 31 décembre 2000, et que la première assemblée générale annuelle se réunira le premier mercredi du mois de juillet 2001 à 11.00 heures.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à la nomination d'un conseil d'administration composé de trois membres.

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2001.

Sont nommés administrateurs:

- Madame Lesley Severgnini, administrateur de société, demeurant à CH-Lugano;
- Monsieur Mario Severgnini, administrateur de société, demeurant à F-Biot;
- Monsieur Oreste Severgnini, réviseur d'entreprises, demeurant à I-Milan.

Elle nomme encore un commissaire aux comptes en la personne de:

La société anonyme MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), ayant son siège social au 5, rue Emile Bian à Luxembourg. Son mandat se terminera avec celui des administrateurs.

Septième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière au gérant de la société, savoir Monsieur Lesley Severgnini, pour la mission exercée par lui jusqu'à ce jour.

Toutes les résolutions ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévus par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente transformation, est évalué sans nul préjudice à la somme de LUF 100.000,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président clôture l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre associés n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Sgarbi, G. Saddi, M.L. Guardamagna, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 13, case 9. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

J. Delvaux.

(00597/208/325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

SODEXHO PASS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Forum Royal.

R. C. Luxembourg B 31.382.

Les comptes annuels au 31 août 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 89, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Signature

Le mandataire

(00600/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

THIEME ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 47.248.

Die Gesellschaften der OPPENHEIM-Gruppe in Luxemburg werden mit Wirkung vom 15. Dezember 2000 innerhalb des Stadtgebiets von Luxemburg umziehen.

Die neue Anschrift lautet ab diesem Termin:

4, rue Jean Monnet

L-2180 Luxembourg.

Folgende Änderung ist vorzunehmen:

Bezeichnung und Sitz der Gesellschaft

THIEME ASSET MANAGEMENT S.A.

Aktiengesellschaft

mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Luxemburg, den 5. Dezember 2000.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Heisterkamp / Dreger

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00620/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

TASA FINANCE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

In the year two thousand, on the fourteenth December, at 14.30 p.m.

Before Us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting of the members of the company TASA FINANCE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, constituted by a deed of the undersigned notary on November 30, 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The extraordinary general meeting of members is opened by Mr François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman.

The Chairman appointed as secretary of the meeting, Mrs Céline Bour, employee, residing in Thionville, France.

The meeting appointed as scrutineer, Mrs Samia Rabia, lawyer, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed *ne varietur* by the proxy representing the member, by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxy for the purpose of registration.

The chairman declared and requested the notary to declare that:

According to the attendance list, the sole member, representing the full amount of the corporate capital, was present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned of the agenda without there having been a prior convening.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Agreement of the sole member to the issue by the Company of one hundred sixty-two thousand (162,000) units to be allotted to GLENPATH, a company existing under the laws of Ireland, having its registered office at 30, Herbert Street, Dublin 2, Ireland in consideration for the contribution of all its assets and liabilities.

2. Increase of the Company corporate capital by sixteen million and two hundred thousand euro (16,200,000.- EUR) so as to bring it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) corporate units of one hundred euro each (EUR 100) to the amount of sixteen million and two hundred thirty-one thousand euro (16,231,000.- EUR) by the issuing of one hundred sixty-two thousand (162,000) units with a nominal value of one hundred euro (100 EUR) each, having the same rights and obligations as the existing units.

3. Subscription and payment of the one hundred sixty-two thousand (162,000) additional units by GLENPATH, a private company with unlimited liability existing under the laws of Ireland, whose registered office is at 30, Herbert Street, Dublin 2, Ireland, by a contribution of all its assets and liabilities as set out in the balance sheet as at 12 December 2000.

The new units will be issued with payment of a share premium amounting to one hundred forty-five million eight hundred thousand euro (145,800,000.- EUR).

4. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the increase of the corporate capital.

5. Incorporation of the legal reserve.

6. Miscellaneous.

Then, the meeting of members, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval to the explanations of the chairman, deliberated and passed, via unanimous vote, the following resolutions, which shall all be deemed to take effect at the same time.

First resolution

The general meeting agreed GLENPATH a company existing under the laws of Ireland, with registered office at 30, Herbert Street, Dublin 2, Ireland, as new member of the Corporation.

Second resolution

The Company resolved to increase the corporate capital of sixteen million and two hundred thousand euro (16,200,000.- EUR) so as to bring it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) corporate units of one hundred euro (EUR 100.-) to the amount of sixteen million two hundred and thirty-one thousand euro (16,231,000.- EUR) by the issuing of one hundred and sixty-two thousand (162,000) units with a nominal value of one hundred euro (100 EUR) each, having the same rights and obligations as the existing units.

Third resolution

The general meeting resolved to issue one hundred sixty-two thousand (162,000) new units with a par value of one hundred euro each (100.- EUR), having the same rights and obligations as the existing units.

The one hundred sixty-two thousand (162,000) new units will be issued with payment of a share premium amounting to one hundred forty-five million eight hundred thousand euro (145,800,000.- EUR) by GLENPATH by a contribution of all its assets and liabilities as set out in the balance sheet as at 12 December 2000.

Subscription and payment

There now appeared Mr François Brouxel, prenamed, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of GLENPATH with registered office in Ireland, 30, Herbert Street, Dublin 2, Ireland, a company organised and existing under the laws of Ireland,

by virtue of a resolution of the board of directors of GLENPATH held on 14 December 2000 which resolution will remain attached to the present deed,

It results from a contribution agreement dated 14 December 2000, duly signed by GLENPATH and the Company, that all the assets and liabilities of GLENPATH have been transferred to the Company.

According to a valuation report of PricewaterhouseCoopers, having its registered office at Dublin 2, Ireland, George's Quay, dated 12 December 2000, the board of the Company valued the total amount of the assets and liabilities of GLENPATH to be contributed at one hundred sixty two million euro (EUR 162,000,000.-). Said report of PricewaterhouseCoopers states: «In our opinion as at 12 December 2000, the value of the Company's net assets is EUR 162,000,000.»

That agreement and report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

As a consequence the person appearing declared to subscribe in the name and on the behalf of the said GLENPATH for one hundred and sixty-two thousand (162,000) additional units and to make payment in full for such new units by a contribution in kind, consisting of all the assets and liabilities as set up in the balance sheet as at 12 December 2000.

Thereupon the general meeting resolved to accept the said subscription and payment and to allot one thousand and sixty-two thousand (162,000) additional units to the said subscriber GLENPATH.

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend article 5 of the Articles of Association so as to reflect the capital increase resolved pursuant the above resolution.

Consequently, article 5 of the articles of incorporation is replaced by the following text:

«The subscribed capital is set at sixteen million and two hundred thirty-one thousand euro (EUR 16,231,000) represented by one hundred sixty-two thousand and three hundred ten (162,310) corporate units with a par value of one hundred euro (EUR 100) each.

All the units have been fully paid-in.»

Fifth resolution

The Company decides to pay in the legal reserve.

For that purpose, it is decided to transfer one million six hundred twenty-three thousand and one hundred euro (EUR 1,623,100) from the share premium to the legal reserve.

Declarations, costs, evaluation

Insofar as the contribution in kind results in TASA FINANCE LUX S.à r.l., a company incorporated in the European Community acquiring all the assets and liabilities of GLENPATH, a company incorporated in the European Community (Ireland), the Corporation refers to article 4-1 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and outgoing borne by the company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately LUF 350,000.-.

With no outstanding points on the agenda the chairman brought the meeting to a close at 14.50 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quatorze décembre à 14.30 heures.

Par-devant Nous, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société TASA FINANCE, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, constituée suivant acte notarié reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 novembre 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil C.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne Mademoiselle Céline Bour, employée privée, demeurant à Thionville, comme Secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée désigne comme scrutateur Maître Samia Rabia, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ayant ainsi été constitué, le bureau de l'assemblée arrête la feuille de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant l'associé et par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration.

Le Président déclare et demande au notaire d'acte que:

Conformément à la liste de présence, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social est dûment représenté à l'assemblée.

L'assemblée peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant sur l'ordre du jour sans avoir à recourir au préalable à des convocations.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Agrément donné par l'unique associé pour attribuer cent soixante deux mille parts (162.000) à la société GLENPATH, une société de droit irlandais, établie et ayant son siège social à 30, Herbert Street, Dublin 2, Irlande, en échange de l'apport de tous ses actifs et passifs.

2. Augmentation du capital social de seize million deux cent mille euro (EUR 16.200.000,-), pour l'augmenter de son montant actuel de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix parts (310) d'une valeur nominale

de cents euro chacune (EUR 100,-), à un montant de seize million deux cent trente et un mille euro (EUR 16.231.000) par l'émission de cent soixante deux mille (162.000) parts d'une valeur nominale de cents euro (EUR 100,-) chacune, avec les mêmes droits et obligations que les parts déjà existantes.

3. Souscription et paiement des cent soixante deux mille (162.000) parts supplémentaires par la société anonyme GLENPATH, avec siège social à 30, Herbert Street, Dublin 2, Irlande, par l'apport de tous ses actifs et passifs tels que résultant de son bilan arrêté au 12 décembre 2000.

Les nouvelles parts seront émises avec paiement d'une prime d'émission de cent quarante cinq millions huit cent mille euro (EUR 145.800.000,-).

4. Modification de l'article 5 des statuts de la société, afin de refléter l'augmentation de capital proposée.

5. Constitution de la réserve légale.

6. Divers.

L'assemblée des membres ayant approuvé la déclaration du Président et étant valablement constituée et convoquée, elle a délibéré et, par vote unanime et séparé, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés donne son agrément à la société GLENPATH, de droit irlandais avec siège social à 30, Herbert Street, Dublin 2, Irlande, comme nouvel associé de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social par un montant de seize millions deux cent mille euro (EUR 16.200.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) parts d'une valeur nominale de cents euro (EUR 100,-) à un montant de seize millions deux cent trente et un mille euro (EUR 16.231.000,-) par l'émission de cent soixante deux mille (162.000) parts d'une valeur nominale de cents euro (EUR 100,-), avec les mêmes droits et obligations que les parts existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'émettre cent soixante deux mille (162.000) parts nouvelles d'une valeur de cents euro (EUR 100,-) chacune, avec les mêmes droits et obligations que les parts déjà existantes.

Les cent soixante deux mille (162.000) nouvelles parts sont émises avec le paiement d'une prime d'émission de cent quarante cinq millions huit cent mille euro (EUR 145.800.000,-) à la société GLENPATH qui apporte tous ses actifs et passifs tels que résultant de son bilan arrêté au 12 décembre 2000.

Souscription et paiement

Est alors intervenu Maître François Brouxel, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire de la société GLENPATH, de droit irlandais avec siège social à 30, Herbert Street, Dublin 2, Irlande, en vertu d'une résolution prise par le Conseil d'Administration de la société GLENPATH tenu le 14 décembre 2000, résolution qui restera annexée au présent acte.

Il ressort de la convention d'apport datée du 14 décembre 2000, dûment signée par la société GLENPATH et la Société, que tous les actifs et passifs de la société GLENPATH ont été transférés à la société TASA FINANCE LUX S.à r.l.

Conformément au rapport d'évaluation dressé le 12 décembre 2000 par PricewaterhouseCoopers, avec siège social à Dublin 2, Ireland, George's Quay, les associés de la Société ont évalué le montant total des actifs et passifs de la société GLENPATH à cent soixante deux millions d'euro (EUR 162.000.000,-). Ledit rapport de PricewaterhouseCoopers précise: «In our opinion as at 12 December 2000, the value of the Company's net assets is EUR 162,000,000.»

La convention d'apport et rapport d'évaluation resteront annexés au présent acte et seront enregistrés avec l'acte auprès de l'administration de l'Enregistrement.

La personne intervenante déclare souscrire au nom et pour compte de la société GLENPATH préqualifiée cent soixante deux mille parts nouvelles (162.000) et faire paiement en entier des nouvelles parts par apport de tous ses actifs et passifs tels que résultant de son bilan au 12 décembre 2000.

Sur ce, l'assemblée générale des associés déclare accepter la prédite souscription et le paiement et d'attribuer 162.000 parts additionnelles, entièrement libérées au prédit souscripteur GLENPATH.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 5 des statuts pour refléter l'augmentation de capital qui précède.

Par conséquent, l'article 5 des statuts est remplacé par le texte de la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à seize millions deux cent trente et un mille euro (EUR 16.231.000), représenté par cent soixante deux mille trois cent dix (162.310) parts d'une valeur nominale de cents euro chacune (EUR 100), intégralement libérées.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale des associés décide de libérer la réserve légale.

Il est décidé de transférer le montant d'un million six cent vingt-trois mille euro (EUR 1.623.000,-) de la prime d'émission vers la réserve légale.

Frais, coûts et évaluation

Dans la mesure où l'apport en nature fait à la société TASA FINANCE LUX S.à r.l., constituée dans l'union européenne qui acquière tous les actifs et passifs de la société GLENPATH, constituée dans l'union européenne (Irlande), la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges qui sont mis à charge de la Société en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de LUF 350.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 14.50 heures.

Le Notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du Notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Brouxel, C. Bour, S. Rabia, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 127S, fol. 49, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

J. Delvaux.

(00609/208/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

TASA FINANCE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 décembre 2000, acté sous le n° 929/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

(00610/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

SURF'IN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.127.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(00607/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

SOGEDIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 6.281.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 11 décembre 2000 que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du Deutsche Mark en Euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000. Le capital social a également été augmenté à concurrence de EUR 1.307.088,63, pour le porter à EUR 78.052.000,00 par incorporation des réserves disponibles, sans émission d'actions nouvelles et est à présent représenté par 3.002.000 actions d'une valeur nominale de EUR 26,00 chacune.

- L'article 5, alinéa 1^{er} des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00601/802/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

TEIDE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 69.960.

L'an deux mille, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TEIDE HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 69.960, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 584 du 29 juillet 1999 et depuis lors les statuts n'ont subi aucune modification.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de trois cent vingt-huit mille euros (EUR 328.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) à celui de trois cent soixante mille euros (EUR 360.000,-), par la création et l'émission de trois mille deux cent quatre-vingt (3.280) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action et ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2) Souscription et libération intégrale en numéraire des trois mille deux cent quatre-vingt (3.280) actions nouvellement émises par l'actionnaire la société ARODENE LIMITED, ayant son siège social à Douglas, (Ile de Man), l'autre actionnaire ayant renoncé pour autant que de besoin à son droit préférentiel de souscription.

3) Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trois cent vingt-huit mille euros (EUR 328.000,-) afin de le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) à un montant de trois cent soixante mille euros (EUR 360.000,-) par la création et l'émission de trois mille deux cent quatre-vingt (3.280) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action et ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont, pour autant que de besoin, renoncé à leur droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, la société ARODENE LIMITED, une société enregistrée et soumise au droit anglais, établie et ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man).

Intervention - souscription - libération

Est ensuite intervenue aux présentes:

La société ARODENE LIMITED, prédésignée, ici représentée par:

Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Douglas (Ile de Man), le

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

laquelle société, par sa représentante susnommée, déclare souscrire toutes les trois mille deux cent quatre-vingt (3.280) actions nouvellement émises et les libérer intégralement par versement en numéraire.

Le souscripteur susmentionné déclare en outre et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en espèces, et que la somme totale de trois cent vingt-huit mille euros (EUR 328.000,-) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article cinq, premier alinéa des statuts de la société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et décide que le même article cinq des statuts de la société sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trois cent soixante mille euros (EUR 360.000,-) représenté par trois mille six cents (3.600) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois.

Pro-fisco

Pour les besoins du fisc, il est constaté que l'augmentation de capital à hauteur de trois cent vingt-huit mille euros (EUR 328.000,-) est l'équivalent de treize millions deux cent trente et un mille quatre cent quatre-vingt-sept francs luxembourgeois (LUF 13.231.487,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, S. Wolter-Schieres, B. D. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2000, vol. 855, fol. 25, case 7. – Reçu 132.315 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 décembre 2000.

J.-J. Wagner.

(00612/239/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

TEIDE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 69.960.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 décembre 2000.

J.-J. Wagner.

(00613/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

TURNING POINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 55.948.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 22 mai 2000

* Les mandats d'Administrateur de Mesdames Martine Caillard, employée privée, F- Strasbourg et Bahiyiyh Nakhjavani, employée privée, F- Strasbourg et de Monsieur Alain Vasseur, consultant, Holzem sont reconduits pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

* Le mandat de Commissaires aux Comptes de HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxembourg, est reconduit pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

* Le mandat d'administrateur-délégué de Madame Martine Caillard est confirmé.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Certifié sincère et conforme

Pour TURNING POINT S.A.

COMPAGNIES & TRUST PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 70, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00623/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

THERMIC DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 52.865.

—
Le bilan de la société au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 87, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour la société

Signature

un mandataire

(00616/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

THERMIC DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 52.865.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 87, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour la société

Signature

un mandataire

(00617/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

SOLUREC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 64, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 55.089.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Signature

Mandataire

(00602/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

THERMIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 37.083.

—
Le bilan de la société au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 87, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour la société

Signature

un mandataire

(00618/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

THERMIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 37.083.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 87, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour la société

Signature

un mandataire

(00619/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

WHITE EAGLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 65.807.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 92, case 5 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(00630/727/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

WHITE EAGLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 65.807.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 92, case 5 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(00631/727/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

WIRED & WIRELESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.013.

L'an deux mille, le sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée WIRED & WIRELESS S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 61.013,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 septembre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 412,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte du même notaire en date du 27 décembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 11639.

L'assemblée est présidée par Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Carine Agostini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

I. Que les deux mille cinq cents (2.500) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 octobre au lieu du 31 décembre de chaque année et modification conséquente de l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de novembre et finit le dernier jour du mois d'octobre de chaque année.

2. Modification de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 2^{ème} mardi du mois de décembre de chaque année à seize (16.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

3. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2000 s'est terminé le 31 octobre 2000, tandis que l'exercice courant à partir du 1^{er} novembre 2000, se terminera le 31 octobre 2001, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 octobre 2000 se tiendra le 2^{ème} mardi du mois de décembre 2000 à seize (16.00) heures.

4. Divers

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la date de clôture de l'exercice social, pour la porter au 31 octobre au lieu du 31 décembre de chaque année, et modifie en conséquence l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de novembre et finit le dernier jour du mois d'octobre de chaque année.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 2^{ème} mardi du mois de décembre de chaque année à seize (16.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2000, s'est terminé le 31 octobre 2000, tandis que l'exercice courant à partir du 1^{er} novembre 2000, se terminera le 31 octobre 2001,

et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 octobre 2000 se tiendra le 2^{ème} mardi du mois de décembre 2000 à seize (16.00) heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Santini, Ch. Velle, C. Agostini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 127S, fol. 36, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

J. Delvaux.

(00635/208/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

SOPROSOULUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 76.493.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SOPROSOULUX tenue au nouveau siège social à L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II en date du vendredi, 8 septembre 2000 que:

le siège de la société est dorénavant établi à L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

Wassenich / Leick / Spautz

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 63, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00604/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

A.L.T. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

—
STATUTS

L'an deux mille, le quinze décembre,

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach,

Ont comparu:

1) DANVERS INVESTMENT CORP., ayant son siège social à P.O. Box N-8188 Nassau, Bahamas, Saffrey Square, Suite 205, Bank Lane, ici représentée par Maître Sabrina Martin, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 15 décembre 2000,

2) Monsieur Dieter Grozinger de Rosnay, juriste, demeurant à Luxembourg, 105 Val Ste Croix, lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} - Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de A.L.T. INVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social. La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications des statuts.

Titre II - Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 33.000,- (trente trois mille) euro divisé en 330 (trois cent trente) actions d'une valeur nominale chacune de 100,- (cent) euro et intégralement libérées.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Art. 7. Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer de quelque manière que ce soit dans son administration.

Titre III - Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles.

L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la société. Ses décisions sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soient présents ou représentés.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

Titre IV - Surveillance

Art. 11. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans pour exercer une surveillance sur la société.

Ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment.

L'assemblée fixe leur rémunération.

Titre V - Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour.

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le 1^{er} mardi du mois de juillet à 11.00 heures du matin.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

L'assemblée ordinaire ou extraordinaire se tient au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si le jour de la tenue de l'assemblée générale ordinaire est un jour férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Titre VI - Exercice social

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Titre VII - Dispositions générales

Art. 15. Pour l'exécution des présents statuts, tous les actionnaires, administrateurs ou commissaires de la société font élection de domicile au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre VIII - Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre de la même année.

2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. DANVERS INVESTMENT CORP., précitée	329 actions
2. Dieter Grozinger de Rosnay, précitée	1 action
Total: trois cent trente actions	330 actions

Les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de 33.000,- (trente trois mille) euro est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

A des fins d'enregistrement, le capital social de 33.000,- euro correspond au montant de 1.331.217,- francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de 60.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des premiers administrateurs est fixé à trois.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Marco Fritsch, juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,

- Dieter Grozinger de Rosnay, juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,

- Raymond Fritsch, comptable, demeurant à L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Audrey Kubick, employée privée, demeurant à L-3851 Schifflange, 20, rue de Kayl.

4) Les mandats des premiers administrateurs respectivement du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire en l'an 2006.

5) Le siège de la société est fixé à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Martin, D. Grozinger de Rosnay, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 19 décembre 2000, vol. 351, fol. 10, case 7. – Reçu 13.312 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 décembre 2000.

H. Beck.

(00641/201/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

ARKHAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société BANQUE DEGROOF Luxembourg S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jean-Louis Waucquez, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, 18, rue d'Amsterdam,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 7 décembre 2000.

2. La société anonyme LOGARYTHME INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart, habilité à engager la société par sa seule signature.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARKHAM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille trois cent trente cents euros (31.330,- EUR) représenté par cent trente (130) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à cinq cent millions d'euros (500.000.000,- EUR), avec ou sans création d'actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Administration - surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois d'avril à douze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

La société BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., prénommée, cent vingt-neuf actions	129
La société LOGARYTHME INVESTISSEMENTS S.A., prénommée, une action	1
Total. cent trente actions	130

Libération

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille trois cent trente euros (31.330,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de 60.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Jean-Louis Waucquez, employé privé, demeurant à Luxembourg, 18, rue d'Amsterdam,
 - Monsieur Benoît Duvieusart, employé privé, demeurant à Roodt sur Syre, 9 route de Luxembourg.
 - Monsieur Jean-François Leidner, employé privé, demeurant à Luxembourg, 6, rue Antoine Jans.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS, ayant son siège social à Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
- 5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé. J.-L. Waucquez, C. Blondeau et F. Baden.
Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 20, case 12. – Reçu 12.639 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

F.Baden.

(00642/200/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

SON ET VISION MENTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 15, avenue Dr Gaasch.
R. C. Luxembourg B 40.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 47, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour la SON ET VISION MENTZ, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(00603/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

SPESSART INTERNATIONAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 52.632.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00605/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

BETSCH, MÜSCH & PARTNERS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, route de Holzem.

STATUTS

L'an deux mille, le sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Louis Betsch, expert-comptable et conseil fiscal, demeurant à B-4970 Stavelot, Hameaut de Ster 314 (Belgique);

2.- Monsieur Werner Müsch, expert-comptable et conseil fiscal, demeurant à B-4780 St. Vith, Recht, Zur Kaiserbaracke 43 (Belgique);

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de BETSCH, MÜSCH & PARTNERS.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'expertise-comptable et fiscale et elle pourra procéder à la constitution, la domiciliation, l'administration, la gestion et la transfonction de toute société.

La société pourra réaliser toutes expertises comptables et fiscales et détenir tout mandat se rapportant à l'organisation, l'appréciation et le redressement de comptabilités et de comptes de toute nature, l'établissement de bilans, l'analyse, par les procédés de la technique comptable, de la situation et du fonctionnement des entreprises et des organismes sous leurs différents aspects économiques et financiers, et en général, réaliser tout conseil comptable, fiscal, économique et financier se rattachant à la profession d'expert-comptable.

La société pourra promouvoir et réaliser toutes prestations de nature comptable, fiscale, économique ou financière se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Mamer.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euro (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Louis Betsch, expert-comptable et conseil fiscal, demeurant à B-4970 Stavelot, Hameaut de Ster 314 (Belgique), soixante-quatre parts sociales	64
2.- Monsieur Werner Müsch, expert-comptable et conseil fiscal, demeurant à B-4780 St. Vith, Recht, Zur Kaiserbaracke 43 (Belgique), soixante et une parts sociales	61
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8232 Mamer, 3, route de Holzem.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Jean-Louis Betsch, expert-comptable et conseil fiscal, demeurant à B-4970 Stavelot, Hameaut de Ster 314 (Belgique).

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Betsch, W. Müsch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2000, vol. 512, fol. 12, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 janvier 2001.

J. Seckler.

(00643/231/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

DAVISOL FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- SOLVIDA HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve,

ici représentée par Madame Betty Prudhomme, employée privée, demeurant à B-Thiaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 28 novembre 2000,

2. - LOUV Ltd, société de droit de Jersey, ayant son siège social à St. Helier, JE2 3RA Jersey (Channel Islands), 35-37, New Street,

ici représentée par Madame Betty Prudhomme, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 29 novembre 2000.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de DAVISOL FINANCE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions neuf cent cinquante-deux mille euros (EUR 2.952.000,-), représenté par vingt-neuf mille cinq cent vingt (29.520) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions quarante-huit mille euros (EUR 3.048.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions neuf cent cinquante-deux mille

euros (EUR 2.952.000,-) à six millions d'euros (EUR 6.000.000,-), le cas échéant par l'émission de trente mille quatre cent quatre-vingts (30.480) actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: - Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois d'avril à 16.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui

bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. - Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. - Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- SOLVIDA HOLDING S.A., prénommée, vingt-neuf mille cinq cent dix-neuf actions.	29.519
2.- LOUV Ltd, prénommée, une action	1
Total: vingt-neuf mille cinq cent vingt actions	29.520

L'action souscrite par LOUV Ltd a été entièrement libérée par un versement en espèces de sorte que la somme de cent euros (EUR 100,-) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Les vingt-neuf mille cinq cent dix-neuf (29.519) actions souscrites par SOLVIDA HOLDING S.A. sont entièrement libérées par l'apport de l'universalité des biens de SOLVIDA HOLDING S.A.

Les comparants exposent que pour satisfaire aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, un rapport d'évaluation a été établi par Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, le 20 novembre 2000, dans lequel ledit apport est décrit et évalué.

Les comparants ont versé le rapport d'évaluation dont la conclusion est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 20 novembre 2000.

Jean Bernard Zeimet
Réviseur d'Entreprises»

Ce rapport restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

L'intégralité des avoirs de SOLVIDA HOLDING S.A. étant apportée à la société présentement constituée, et rémunérée au moyen d'actions de la société nouvelle, l'apport en cause est fait en conformité de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 200.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cent dix-neuf millions quatre-vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-cinq francs luxembourgeois (LUF 119.083.385,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, à L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à L-7793 Bissen, 24, rue Jean Engel,
- Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant à L-2155 Luxembourg, 159, Mühlenweg,
- Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant à L-1251 Luxembourg, 29, rue du Bois,
- Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant à L-6833 Biver, 95, rue Principale.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme FIN-CONTROLE S.A., avec siège social à Luxembourg.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille six.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Prudhomme, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 127S, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

E. Schlesser.

(00644/227/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

STAAR PEINTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 30, rue Blochausen.

R. C. Luxembourg B 38.639.

Assemblée Générale Extraordinaire

En date du 20 décembre 2000, la société STAAR PEINTURE, S.à r.l. a tenu une assemblée générale extraordinaire avec ses associés:

M. Tavares domicilié L-2628 Luxembourg, 11, rue des Trévires

Et

M. Do Espirito José Carlos domicilié à F-57940 Metzervisse, 10, rue de la Gare informe que le siège de la société STAAR PEINTURE, S.à r.l. situé au 11, rue des Trévires, L-2628 Luxembourg a été transféré au 30, rue Blochausen, L-1243 Luxembourg.

STAAR PEINTURE, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00606/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

TAJ MAHAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 22.739.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(00608/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

TELWIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 65.309.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
qui s'est tenue le 24 novembre 2000 à Luxembourg*

Il résulte de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 24 novembre 2000 que:

le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, avec effet au 27 novembre 2000.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00614/716/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

TETALUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance.
R. C. Luxembourg B 32.683.

Suite à l'assemblée générale tenue en date du 12 décembre 2000, les organes de la société se composent comme suit:

Conseil d'administration

- M. Edouard Lux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- M. Eric Lux, employé privé, demeurant à Hesperange;
- FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile, avec siège à 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Le conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur-délégué.

Commissaire aux comptes:

ABAX, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 6, place de Nancy.

Tous les mandats expireront lors de la tenue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00615/592/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

TRACTEL GROUP MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 3, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 23.560.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Mersch, le 22 décembre 2000, vol. 126, fol. 51, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

BUREAU COMPTABLE P. HAUSEMER, S.à r.l.

Signature

(00621/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

TATUNG INTERNATIONAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 18.668.

*Extract of the Minutes of the Extraordinary General Meeting of the Shareholders
held on 10th November, 2000 at the registered office*

It was unanimously decided to bring the number of directors to four.

It was unanimously decided to appoint Mrs. Yau Jen Lin, Graduated with a Master of Science, residing in Stafford Park 10, Telford, Shropshire TF3 3AB, England as director of the Company. The mandate of Mrs. Lin will expire immediately after the annual general meeting to be held in 2002.

The board of Directors is composed by:

Dr. Ting-Shen Lin, Chairman of TATUNG COMPANY, Chungshan North Road, 3rd Section, Tapei, Taiwan

Mr. Wei-Shan Lin, President of TATUNG COMPANY, Chungshan North Road, 3rd Section, Tapei, Taiwan

Mr. Wei-Tong Lin

Mrs. Yau Jen Lin, Graduated with a Master of Science, residing in Stafford Park 10, Telford, Shropshire TF3 3AB, England.

Translation in French - traduction en français:

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
qui s'est tenue en date du 10 novembre 2000 au siège social*

Il est décidé à l'unanimité de porter le nombre des administrateurs à quatre.

Il est décidé à l'unanimité de nommer Mme Yau Jen Lin, «Graduated with a Master of Science», demeurant à Stafford Park 10, Telford, Shropshire TF3 3AB, Angleterre aux fonctions d'administrateur de la société. Le mandat de Mme Lin arrivera à échéance immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002.

Le conseil d'administration se compose de:

Dr. Ting-Shen Lin, Chairman of TATUNG COMPANY, Chungshan North Road, 3rd Section, Tapei, Taiwan

Mr. Wei-Shan Lin, Président of TATUNG COMPANY, Chungshan North Road, 3rd Section, Tapei, Taiwan

Mr. Wei-Tong Lin

Mme Yau Jen Lin, «Graduated with a Master of Science» demeurant à Stafford Park 10, Telford, Shropshire TF3 3AB, England.

Certified true extract

Pour extrait conforme

Signature

Director / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00611/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

TRANSCONSULTING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 63.917.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille, le treize décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- NEWMASTER ASSOCIATES S.A., une société de droit de Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Road Town (Iles Vierges Britanniques, ci-après désignée par «le comparant», ici représenté par Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Road Town (Iles Vierges Britanniques), le 24 janvier 2000, ci-annexée en copie conforme.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- La société anonyme TRANSCONSULTING GROUP S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 63.917, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Reginald Neuman, préqualifié, en date du 10 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 471 du 29 juin 1998;

- Le capital social est fixé à un million cinq cent mille (1.500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune;

- Le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions représentatives du capital souscrit de la société;

- Le comparant, détenant toutes les actions de la société, a déclaré au notaire instrumentant qu'il a décidé irrévocablement:

– de dissoudre et de mettre la société en liquidation avec effet immédiat;

– de désigner le comparant comme liquidateur;

- Le comparant, en sa capacité de liquidateur de la société, déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de la société en liquidation ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, qu'en conséquence l'activité de liquidation a été terminée, et que;

- tous les actifs restants sont devenus la propriété de l'actionnaire unique, lequel est investi ainsi de tout l'actif.

Le comparant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement l'obligation de payer tous ces passifs éventuels actuellement inconnus.

- En conséquence de ce qui précède, la liquidation de la société a pris fin, et est déclarée clôturée, la société ayant disparu et cessé d'exister.

- Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;

- Comme conséquence de ce qui précède, les mille cinq cents (1.500) actions nominatives représentant le capital social de la société, ont été annulées par oblitération au registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

- Les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, pendant cinq ans. Pour les publications et les dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé:

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 127S, fol. 40, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

R. Neuman.

(00622/228/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

UPDATE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 19, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 66.269.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 85, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(00626/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

VANDEBURG PLAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 41.910.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 24 novembre à Luxembourg

Il résulte de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 24 novembre 2000 au siège social que:

* Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, avec effet au 27 novembre 2000.

Pour le Conseil d'Administration

Signature / Signature

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00628/716/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

VOGEL SOCIETE LUX. DE L'INGENIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 38D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 60.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 47, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001

Pour la VOGEL SOCIETE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(00629/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

WINTEROSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 66.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 87, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Bénéfice de l'exercice	33.622,49 EUR
./. affectation à la réserve légale	- 1.681,12 EUR
Report à nouveau	31.941,37 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001

Signature.

(00633/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

WINDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Livange.
R. C. Luxembourg B 75.147.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

(00632/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

WINTEROSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 66.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 87, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat reporté	31.941,37 EUR
Bénéfice de l'exercice	90.541,96 EUR
./. affectation à la réserve légale	- 1.918,88 EUR
Report à nouveau	120.564,45 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001

Signature.

(00634/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

WIRED & WIRELESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.013.

Statuts coordonnés suite à un acte numéro 904 en date du 7 décembre 2000, par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

(00636/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

ZURICH-LONDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 52.636.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

* Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00639/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

ZAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 9.058.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 juin 2000 à 11.00 heures

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Alberto Zambon, industriel, demeurant à Milano, (Italie), président;
 Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
 Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
 Mme Margherita Zambon, demeurant à Milano, (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZAFIN S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 90, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00637/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

ZITALUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance.

R. C. Luxembourg B 32.254.

Suite à l'assemblée générale tenue en date du 12 décembre 2000, les organes de la société se composent comme suit:

Conseil d'administration

- * M. Edouard Lux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - * M. Eric Lux, employé privé, demeurant à Hesperange,
 - * FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile, avec siège au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.
- Le conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur-délégué.

Commissaire aux comptes

ABAX, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 6, place de Nancy.
 Tous les mandats expireront lors de la tenue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00638/592/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

ENTREPRISE DE LOCATION JACQUES STREFF, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4501 Differdange, Zone d'Activités Gadderscheier.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

Ont comparu:

- 1) La société à responsabilité limitée ASKA avec siège à L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy, représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration établie le 5 décembre 2000, à Luxembourg,
- 2) La société à responsabilité limitée NEFTA avec siège à L-8079 Bertrange, 100, rue de Leudelange, représentée par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration établie le 5 décembre 2000, à Luxembourg, et
- 3) Monsieur Paul Zimmer, industriel, demeurant à L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy, représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration établie le 5 décembre 2000, à Luxembourg.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de ENTREPRISE DE LOCATION JACQUES STREFF, société à responsabilité limitée.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition et la location de grues, camions, semi-remorques, nacelles et containers de chantier et en général de tout matériel destiné aux travaux de montage et aux travaux industriels.

La société a en outre pour objet les représentations industrielles et commerciales.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Differdange. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000), représenté par deux (2.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1) par la société à responsabilité limitée ASKA, avec siège à L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	999
2) par la société à responsabilité limitée NEFTA, avec siège à L-8079 Bertrange, 100, rue de Leudelange, mille parts sociales	1.000
3) par Monsieur Paul Zimmer, industriel, demeurant à L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy, une part sociale	1
Total: deux mille parts sociales	2.000

Les souscripteurs comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul nu-propriétaire.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exécuté dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. La non-exécution du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Art. 12. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à LUF 60.000,- (soixante mille francs luxembourgeois).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à LUF 2.016.995,- (deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, après s'être déclarés valablement convoqués en connaissance de l'ordre du jour, et, après avoir délibéré, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

a) Monsieur Jean-Jacques Zimmer, inspecteur de chantier, demeurant à L-8165 Bridel, Op den Scheppen, 3, et Monsieur Pierre Chelius, industriel, demeurant à L-8079 Bertrange, 100, rue de Leudelange, sont nommés gérants techniques pour une durée indéterminée.

b) Monsieur Paul Zimmer, industriel, demeurant à L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy, est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée.

c) La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de Monsieur Pierre Chelius et d'un deuxième gérant.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-4501 Differdange, Zone d'activités Gadderscheier.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, agissant ès-dites qualités, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 44, case 4. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 janvier 2001.

T. Metzler.

(00647/222/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.
